

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Un exemplaire du présent prospectus préalable de base simplifié provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Le présent prospectus simplifié a été déposé dans toutes les provinces du Canada selon un régime permettant d'attendre qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions en valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de l'émetteur au 161 Bay Street, Suite 3600, Toronto (Ontario) M5J 2S1 (téléphone 416-386-1067) ou par le site Internet de SEDAR à l'adresse suivante : www.sedar.com.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ PROVISoire

Nouvelle émission

Le 14 mai 2019

ELEMENT FLEET MANAGEMENT CORP.



3 750 000 000 \$
Titres d'emprunt
Actions privilégiées
Actions ordinaires
Reçus de souscription
Bons de souscription
Unités

Element Fleet Management Corp. (« **Element** » ou la « **Société** ») peut à l'occasion offrir et émettre les titres suivants : (i) des titres d'emprunt non assortis d'une sûreté subalternes ou de rang supérieur (collectivement, les « **titres d'emprunt** »); (ii) des actions privilégiées (les « **actions privilégiées** »); (iii) des actions ordinaires (les « **actions ordinaires** »), (iv) des reçus de souscription (les « **reçus de souscription** »); (v) des bons de souscription (les « **bons de souscription** »); et (vi) des unités (les « **unités** ») composées de un ou de plusieurs des autres titres décrits dans le présent prospectus préalable de base simplifié (le « **prospectus** »). Les titres d'emprunt, les actions privilégiées, les actions ordinaires, les reçus de souscription, les bons de souscription et les unités (collectivement, les « **Titres** ») offerts dans le cadre des présentes peuvent être offerts séparément ou ensemble, en séries distinctes, selon des montants, des prix et des modalités devant être énoncés dans un supplément de prospectus préalable connexe au présent prospectus (un « **supplément de prospectus** »).

Tous les renseignements préalables omis dans le présent prospectus seront présentés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront transmis aux souscripteurs avec le présent prospectus. Le prix d'offre initial global des Titres (ou l'équivalent en dollars canadiens de celui-ci au moment de l'émission de Titres qui sont libellés dans une monnaie ou dans une unité monétaire étrangère) qui peuvent être vendus aux termes du présent prospectus pendant la période de 25 mois durant laquelle le présent prospectus, avec les modifications à celui-ci, reste en vigueur est limité à un montant global de 3 750 000 000 \$.

Les modalités particulières des Titres à l'égard desquels le présent prospectus est remis seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable et peuvent comprendre, s'il y a lieu : (i) dans le cas de titres d'emprunt, la désignation, le montant de capital global, la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les titres d'emprunt peuvent être achetés, la date d'échéance, les dispositions en matière d'intérêt, les coupures autorisées, le prix d'offre, les engagements, les cas de défaut, les modalités de rachat au choix de la Société ou du porteur, les modalités d'échange, de conversion et toutes autres modalités particulières; (ii) dans le cas des actions privilégiées, la désignation de la série particulière, le capital global, le nombre d'actions privilégiées offertes, le prix d'émission, le taux de dividendes, les dates de versement des dividendes, les modalités de rachat au gré de la Société ou du porteur, les modalités d'échange ou de conversion et toutes les autres modalités particulières; (iii) dans le cas des actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires offertes et le prix d'offre; (iv) dans le cas de reçus de souscription, le nombre de reçus de souscription offerts, le prix d'offre, les conditions et les procédures d'échange des reçus de souscription contre d'autres titres de la Société et toutes les autres modalités particulières; (v) dans le cas de bons de souscription, la désignation et le nombre de bons de souscription offerts, les désignations, le nombre et les modalités des actions privilégiées ou des actions ordinaires pouvant être achetées à l'exercice des bons de souscription, les procédures qui entraîneront des rajustements de ces chiffres, le prix d'exercice, les dates et périodes d'exercice, la monnaie dans laquelle les bons de souscription sont émis et toutes les autres modalités particulières; et (vi) dans le cas des unités, la désignation et les modalités des unités et des titres composant les unités ainsi que toutes les autres modalités particulières. Un supplément de prospectus peut inclure des modalités variables particulières relatives aux titres qui ne font pas partie des solutions de rechange et des paramètres décrits dans le présent prospectus.

Le présent prospectus n'autorise pas l'émission de titres d'emprunt à l'égard desquels le paiement du capital et/ou de l'intérêt peut être calculé, en totalité ou en partie, par référence à un ou à plusieurs intérêts sous-jacents, notamment un titre de participation ou un titre d'emprunt, une mesure statistique de rendement économique ou financier, y compris une monnaie, un indice de prix à la consommation ou un indice immobilier ou un prix ou la valeur d'une ou de plusieurs marchandises ou un ou plusieurs indices ou autres éléments, ou un autre élément ou une autre formule, ou une combinaison ou un panier des éléments qui précèdent.

Les actions ordinaires en circulation de la Société sont inscrites à la cote de la bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « EFN ». Les actions de série A, les actions de série C, les actions de série E, les actions de série G et les actions de série I (définies ci-dessous dans chaque cas) en circulation sont inscrites à la cote de la TSX sous les symboles « EFN.PR.A », « EFN.PR.C », « EFN.PR.E », « EFN.PR.G » et « EFN.PR.I », respectivement. Les débentures subordonnées non garanties convertibles prorogeables à 5,125 % d'un capital global de 345 M\$ de la Société échéant le 30 juin 2019 (les « **débentures de 2014** »), les débentures subordonnées non garanties convertibles prorogeables à 4,25 % d'un capital global de 575 M\$ de la Société échéant le 30 juin 2020 (les « **débentures de 2015** ») et les débentures subordonnées non garanties convertibles à 4,25 % d'un capital global de 172,5 M\$ de la Société échéant le 30 juin 2024 (les « **débentures de 2019** ») en circulation sont toutes inscrites à la cote de la TSX sous les symboles « EFN.DB », « EFN.DB.A » et « EFN.DB.B », respectivement. Le 13 mai 2019, dernier jour de bourse avant la date du présent prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires en circulation de la Société à la TSX était de 9,60 \$ l'action ordinaire, les cours de clôture des actions de série A, des actions de série C, des actions de série E, des actions de série G et des actions de série I à la TSX étaient de 22,25 \$, de 21,85 \$, de 21,25 \$, de 22,45 \$ et de 20,98 \$, respectivement, par action dans chaque cas, et les cours de clôture des débentures de 2014, des débentures de 2015 et des débentures de 2019 à la TSX étaient de 100,10 \$, de 99,70 \$ et de 105,50 \$, respectivement, par tranche de capital de 100 \$.

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les Titres, à l'exception des actions ordinaires, offerts aux termes des présentes ne seront pas inscrits ni affichés aux fins de négociation à une bourse de valeurs. Par conséquent, sauf indication contraire, il n'existera aucun marché pour la négociation de ces Titres. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de les revendre, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Voir « Facteurs de risque ».

Les Titres peuvent être vendus par l'entremise de preneurs fermes, de courtiers ou par la Société, directement ou par l'entremise de placeurs pour compte désignés par la Société à l'occasion. Voir « Mode de placement ». Chaque supplément de prospectus identifiera chaque preneur ferme, courtier ou placeur pour compte dont les services ont été retenus dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres auxquels le supplément de prospectus se rapporte et énoncera également les modalités de l'offre de ces Titres, notamment le produit net revenant à la Société et, dans la mesure où cela s'applique, la rémunération payable aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte. Sauf si cela est par ailleurs précisé dans un supplément de prospectus, les placements sont assujettis à l'approbation

de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour le compte de la Société.

Aucun placeur, courtier ni agent désigné par la Société n'a participé à l'établissement du présent prospectus ni n'en a examiné le contenu.

Dans le cadre d'un placement des Titres (sauf si cela est par ailleurs précisé dans le supplément de prospectus), les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Titres offerts à des niveaux autres que ceux qui se seraient normalement formés sur le marché libre, ou visant, par ailleurs, à influencer sur ce cours. Ces opérations peuvent être entreprises, interrompues ou abandonnées à tout moment. Voir « Mode de placement ».

Le siège social et établissement principal d'Element est situé au 161 Bay Street, Suite 3600, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Sauf indication contraire, toutes les sommes en dollars dans le présent prospectus sont exprimées en dollars canadiens, et les renvois à « \$ » renvoient aux dollars canadiens.

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN GARDE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION ET DES ÉNONCÉS DE NATURE PROSPECTIVE	4	RATIOS DE COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT	16
MESURES CONFORMES AUX IFRS ET MESURES NON CONFORMES AUX IFRS.....	8	COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS.....	16
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	8	VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	16
ELEMENT FLEET MANAGEMENT CORP.	10	EMPLOI DU PRODUIT	16
DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ENTREPRISE	10	MODE DE PLACEMENT	16
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	11	FACTEURS DE RISQUE.....	17
DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT.....	11	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	17
DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES	12	INTÉRÊT DES EXPERTS	17
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES	13	AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET FIDUCIAIRE À L'ÉGARD DES DÉBENTURES.....	18
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION	13	AGENT AUX FINS DE SIGNIFICATION.....	18
DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION	13	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	18
DESCRIPTION DES UNITÉS	14	ATTESTATION D'ELEMENT FLEET MANAGEMENT CORP.....	A-1
TITRES INSCRITS EN COMPTE SEULEMENT.....	14		
STRUCTURE DU CAPITAL	16		

MISE EN GARDE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION ET DES ÉNONCÉS DE NATURE PROSPECTIVE

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi comportent certains énoncés prospectifs ainsi que de l'information prospective fondés sur les attentes, estimations, projections, hypothèses et croyances à l'interne actuelles d'Element et de sa direction. Ces énoncés peuvent porter, entre autres, sur les activités, l'entreprise, la situation financière, les résultats financiers prévus, le rendement, les perspectives, les occasions, les priorités, les cibles, les buts, les objectifs courants et les stratégies d'Element. Les énoncés prospectifs comprennent des énoncés de nature prévisionnelle, qui dépendent de situations ou d'événements futurs ou qui y renvoient. Dans certains cas, les énoncés prospectifs et l'information prospective se reconnaissent à l'emploi de mots comme « prévoir », « s'attendre à », « compter », « avoir l'intention », « croire », « estimer », « cible », « projet », « prévision », « améliorer », « éventuel », « proposé » ou d'autres mots similaires ou à l'emploi du conditionnel ou du futur et d'énoncés indiquant que certains événements ou conditions « pourraient survenir » ou « surviendront » dans l'avenir. Les énoncés prospectifs sont fournis afin d'aider le lecteur à comprendre Element ainsi que son entreprise, ses activités, les risques auxquels elle est exposée, son rendement financier, sa situation financière et ses flux de trésorerie à certaines dates et pour les périodes terminées à certaines dates et de donner de l'information au sujet des attentes et des projets actuels de la direction se rapportant à l'avenir, et le lecteur est prié de noter que ces énoncés pourraient ne pas se prêter à d'autres fins. Ces énoncés ne garantissent pas le rendement futur et comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement des résultats prévus dans les énoncés prospectifs ou l'information prospective. Qui plus est, le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi pourraient comprendre des énoncés et de l'information de nature prospective attribués à des sources tierces du secteur. On ne devrait pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs puisque rien ne garantit que les projets, intentions ou attentes sur lesquels ils sont fondés se concrétiseront. De par sa nature, l'information prospective comporte plusieurs hypothèses, risques et incertitudes, connus et inconnus et de nature générale ou spécifique, qui contribuent à la possibilité que les attentes, les prédictions, les prévisions, les projections, les conclusions ou les autres énoncés prospectifs ne se concrétisent pas ou se révèlent inexacts, que les hypothèses soient erronées ou que les objectifs, les buts stratégiques et les priorités ne soient pas réalisés. L'information et les énoncés de nature prospective qui figurent dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi ne sont valables qu'à la date indiquée sur la page couverture de chacun de ces documents. L'information et les

énoncés de nature prospective contenus dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi reflètent plusieurs facteurs, attentes et hypothèses importants d'Element, notamment : l'hypothèse selon laquelle Element exercera ses activités conformément à ses attentes et, s'il y a lieu, à la pratique passée; la tenue de négociations acceptables avec des tiers; le maintien général des conditions actuelles ou, s'il y a lieu, supposées de l'industrie; le maintien des régimes fiscaux et réglementaires actuels (et, dans certaines circonstances, la mise en œuvre de tels régimes proposés); certaines hypothèses en matière de coûts; la disponibilité continue de financements par emprunt et/ou par actions et de flux de trésorerie suffisants pour financer ses besoins en matière de capitaux et d'exploitation, s'il y a lieu; la taille de son actif et de son passif; la marge nette sur les intérêts de la Société; la croissance des prêts à recevoir et des revenus tirés des services; le taux d'inflation par les coûts; les taux de change et les taux d'imposition applicables; la composition du financement de la Société (y compris sa capacité de titriser ses créances de financement ou de procéder à leur syndication avec succès); les modalités des nouveaux instruments émis afin de refinancer les débentures de 2015; les taux de rajustement pour les actions privilégiées en circulation de la Société; le produit tiré des ventes d'actifs non essentiels; le rendement d'exploitation de 19th Capital Group LLC (« **19th Capital** »), y compris les modalités auxquelles et l'échéancier selon lequel les actifs non utilisés peuvent être vendus ou loués; et, dans le cas des énoncés prospectifs relatifs aux perspectives financières, des activités de gestion de parcs de véhicules stabilisées et croissantes; une incidence sur le résultat positif et durable devant découler de la syndication au fur et à mesure qu'Element gère la concentration de la clientèle et accélère son désendettement; et la réalisation d'une croissance de la rentabilité avant impôts de 150 M\$ engagée d'ici la fin de 2020 dans le cadre du plan centré sur le client visant à améliorer le rendement financier, à renforcer le bilan de la Société et à réduire les risques qui y sont liés, et à positionner la Société dans une perspective de croissance (le « **plan de transformation** »), plan qui est expliqué plus en détail dans la notice annuelle de 2018 (définie dans les présentes). Element estime que les facteurs, les attentes et les hypothèses importants reflétés dans l'information et les énoncés de nature prospective sont raisonnables; cependant, il n'est pas certain que ces facteurs, ces attentes et ces hypothèses se révéleront exacts.

Les énoncés et l'information de nature prospective qui figurent dans le présent document et dans les documents qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus comprennent notamment des énoncés concernant :

- les attentes d'Element à l'égard de ses produits, de ses charges, de sa structure de charges, de son rythme annualisé et de ses activités, ainsi qu'à l'égard des flux de trésorerie futurs, de la situation financière, du rendement en matière d'exploitation, des ratios financiers, des actifs prévus, de la structure du capital et des dépenses;
- la capacité d'Element d'établir, de renouveler ou de refinancer ses sources de financement, y compris ses facilités de crédit et des programmes de financement de titrisation et de syndication;
- le plan de transformation d'Element, l'incidence prévue de celui-ci et les avantages devant en découler (y compris l'incidence prévue sur les notations);
- le recours à la syndication par Element, l'incidence prévue de celle-ci et les avantages devant en découler (y compris le renforcement du bilan d'Element);
- la stratégie d'Element pour améliorer et optimiser l'expérience client ainsi que l'acquisition et la fidélisation de la clientèle;
- les besoins de liquidités et de capitaux prévus d'Element et ses besoins de financement supplémentaire ainsi que l'incidence éventuelle aux termes des facilités de crédit et des programmes de financement de titrisation et de syndication existants du plan de transformation, en totalité ou en partie;
- l'intégration par Element de ses acquisitions passées et futures et de ses systèmes ainsi que la capacité d'obtenir des rendements et des avantages de ses initiatives;
- les perspectives financières et les indications d'Element pour l'exercice 2020, y compris ses indications quant au résultat d'exploitation ajusté après impôt par action, au rendement des capitaux propres et au ratio de levier financier au titre des actifs corporels;
- les plans d'Element en vue de l'expansion de ses services et le moment où cette expansion sera réalisée;
- les plans de croissance future d'Element;
- les attentes d'Element à l'égard de la structure de ses programmes de titrisation relatifs à Chesapeake;
- les attentes d'Element à l'égard de ses volumes de nouveaux contrats de financement;
- les taux de défaillance et les pertes sur créance prévus d'Element;
- la capacité d'Element de recruter et de fidéliser du personnel;

- l'intention actuelle d'Element de verser des dividendes réguliers sur ses actions ordinaires en circulation et ses actions privilégiées en circulation;
- les attentes d'Element à l'égard des avantages découlant de l'opération de scission (définie dans la notice annuelle de 2018) et de la nature non imposable de l'opération de scission;
- la solution Xcelerate^{MC} d'Element et ses utilisations et avantages prévus;
- la solution Connected Data^{MC} d'Element et ses utilisations et avantages prévus;
- les attentes d'Element à l'égard de l'évolution de la technologie;
- la technologie et les données d'Element et leurs utilisations et avantages prévus;
- le positionnement et les attentes d'Element en matière de concurrence;
- les tendances et les défis prévus en ce qui concerne les activités d'Element et les marchés sur lesquels elle exerce des activités;
- l'évolution de l'entreprise d'Element et de l'industrie de la gestion de parcs de véhicules;
- les perspectives de croissance d'Element, y compris la croissance de sa clientèle et d'un ou de plusieurs de ses clients, ainsi que les objectifs, la vision et les stratégies d'Element;
- les activités et la capacité d'Element de stimuler les efficacités opérationnelles;
- les attentes d'Element concernant ses actifs;
- la stratégie commerciale d'Element;
- les attentes d'Element concernant la disponibilité des fonds des activités d'exploitation, la capacité de générer des flux de trésorerie et la répartition des capitaux propres;
- l'évaluation stratégique par Element des actifs existants et futurs;
- la stratégie d'Element pour son portefeuille d'actifs non essentiels;
- les perspectives commerciales et les autres attentes d'Element concernant le rendement et les paramètres du financement ou de l'exploitation;
- l'évolution des activités et la mise au point d'indicateurs de rendement et d'autres indicateurs et mesures du rendement financier;
- les besoins de liquidités et de capitaux prévus d'Element et ses besoins de financement supplémentaire ainsi que l'incidence éventuelle aux termes des facilités de crédit et des programmes de financement de titrisation et de syndication existants dans l'éventualité où Element devrait effectuer un prélèvement important sur ses facilités de crédit existantes afin de financer le reste des remboursements requis à l'égard des débentures de 2014;
- la portée, la nature et l'incidence de toute perte de valeur de diverses activités de gestion de parcs de véhicules ou activités non essentielles (y compris celles relatives à 19th Capital);
- l'information financière future d'Element;
- les modifications touchant la direction d'Element;
- les actifs futurs d'Element et la demande de services d'Element;
- la position concurrentielle d'Element et les tendances et défis prévus dans l'entreprise d'Element et les marchés dans lesquels elle exerce ses activités;
- la base d'emprunt d'Element;
- la mise en œuvre des intégrations de systèmes et des révisions organisationnelles d'Element;
- la portée, la nature et l'incidence de tout inducteur de valeur pour la création d'un résultat d'exploitation annuel avant impôt et la capacité de générer un tel résultat;
- la capacité d'Element d'accroître le rendement total pour les actionnaires;
- la capacité d'Element de financer au préalable le remboursement de ses débentures convertibles en circulation à l'échéance, y compris la capacité de réaliser ses projets visant à vendre certains actifs non essentiels;
- les plans d'investissement en recherche et développement et les gammes de services d'Element.

Même si la Société estime que les attentes reflétées dans les énoncés prospectifs sont raisonnables, rien ne garantit que ces attentes s'avéreront exactes. La Société ne peut garantir les résultats, les niveaux d'activité, le rendement ou les réalisations futurs. Voici certains des risques et des autres facteurs, dont certains sont indépendants de la volonté de la Société, qui pourraient faire en sorte que les résultats diffèrent considérablement de ceux exprimés dans les énoncés et l'information de nature prospective contenus dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi :

- les risques de crédit pourraient entraîner des pertes imprévues;

- la concentration des contrats de crédit-bail et des prêts consentis à des petites et moyennes entreprises pourrait comporter un plus grand nombre de risques inhérents;
- la concentration des contrats de crédit-bail et des prêts consentis à un ou à plusieurs clients importants;
- la concentration de contrats de crédit-bail et de prêts au sein d'une région ou d'un secteur donné pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière d'Element;
- la provision d'Element pour pertes sur créance pourrait se révéler insuffisante;
- la sûreté garantissant un prêt ou un contrat de crédit-bail pourrait ne pas être suffisante;
- le manque de fonds pourrait restreindre la capacité d'Element de conclure des contrats de crédit-bail et des prêts;
- la capacité d'Element d'élargir son réseau existant d'investisseurs dans le marché de la syndication et d'augmenter les capacités de ses arrangements de syndication existants afin de gérer le risque de concentration de la clientèle;
- Element pourrait être incapable d'attirer des investisseurs institutionnels pour qu'ils investissent dans ses véhicules de financement à vocation spéciale;
- les conditions des marchés des capitaux et la conjoncture économique générale à l'échelle mondiale pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats d'Element;
- la concentration des sources de financement par emprunt pourrait accroître les risques de financement d'Element;
- les facilités de crédit et les programmes de financement de titrisation et de syndication d'Element pourraient restreindre sa flexibilité d'exploitation;
- les fluctuations des taux d'intérêt pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats financiers
- une hausse imprévue des coûts de financement d'Element pourrait avoir une incidence défavorable sur son bénéfice;
- la concurrence qui s'exerce dans le secteur pourrait restreindre la croissance de l'entreprise d'Element;
- la notation et le risque de crédit d'Element pourraient changer;
- l'incapacité d'attirer et de conserver des employés pourrait limiter la capacité d'Element de faire croître son entreprise;
- la concurrence à l'égard du financement d'équipement de fournisseurs pourrait avoir une incidence sur les relations qu'entretient Element avec les fournisseurs;
- la perte de personnel clé pourrait nuire de façon importante à l'entreprise d'Element;
- l'incapacité de réaliser les avantages tirés de la croissance (y compris la croissance relative aux acquisitions) pourrait se répercuter sur la situation financière d'Element;
- la capacité d'Element d'intégrer avec succès des acquisitions à ses activités et de réaliser les synergies et les avantages prévus de ces acquisitions est incertaine;
- des complications liées à la gestion des acquisitions pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation d'Element;
- le marché à l'égard des titres d'Element pourrait être volatil et connaître des fluctuations considérables en réaction à de nombreux facteurs;
- des violations de la sécurité de l'infrastructure des technologies de l'information pourraient avoir une incidence défavorable sur Element;
- le risque de change crée une exposition susceptible d'avoir une incidence défavorable sur Element;
- des modifications imprévues du cadre législatif dans lequel Element exerce ses activités pourraient avoir une incidence défavorable sur Element;
- des litiges pourraient avoir une incidence défavorable sur la situation financière d'Element;
- la valeur marchande des actions ordinaires sera touchée par divers facteurs et, par conséquent, leurs cours fluctueront;
- la déclaration et le versement de dividendes sur les actions ordinaires sont laissés à la discrétion du conseil d'administration de la Société (le « conseil d'administration ») et sont assujettis à certains tests de solvabilité imposés par les lois applicables;
- des risques sont associés à l'utilisation d'information financière pro forma.

Ceci n'est pas une liste exhaustive des facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur l'information prospective ou les énoncés prospectifs de la Société. Certains de ces facteurs et d'autres facteurs sont abordés plus amplement dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 datée du 7 mars 2019 (la « **notice annuelle de 2018** »), sous la rubrique « Facteurs de risque », dans le rapport de gestion de la Société pour

l'exercice clos le 31 décembre 2018 (le « **rapport de gestion de 2018** »), sous la rubrique « Gestion du risque », et dans le rapport de gestion de la Société pour le trimestre clos le 31 mars 2019 (le « **rapport de gestion du T1 2019** »). La notice annuelle de 2018, le rapport de gestion de 2018 et le rapport de gestion du T1 2019 sont tous intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Les investisseurs et les tiers sont priés d'examiner attentivement les facteurs de risque précités et les autres facteurs et de ne pas se fier indûment à l'information prospective et aux énoncés prospectifs. Un complément d'information sur ces facteurs de risque et les autres facteurs figure dans les documents publics déposés auprès des autorités provinciales en valeurs mobilières et peuvent être consultés dans le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») à l'adresse www.sedar.com. Bien qu'elle s'attende à ce que des événements et des faits ultérieurs puissent l'amener à modifier ses points de vue, la Société ne s'engage à mettre à jour cette information prospective ou ces énoncés prospectifs que dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières l'exigent.

MESURES CONFORMES AUX IFRS ET MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

Les états financiers consolidés de la Société intégrés par renvoi dans le présent prospectus ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« **IFRS** »), telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board, et aux méthodes comptables que la Société a adoptées conformément aux IFRS. Afin de compléter ses états financiers, la Société utilise certaines mesures non conformes aux IFRS pour évaluer le rendement opérationnel des activités de la Société.

Les mesures non conformes aux IFRS utilisées par la Société afin d'analyser le rendement comprennent les charges d'exploitation ajustées, le résultat d'exploitation ajusté ou le résultat d'exploitation ajusté avant impôt, le résultat d'exploitation ajusté par rapport à la moyenne des actifs productifs, le résultat d'exploitation ajusté après impôt, le résultat d'exploitation ajusté après impôt attribuable aux actionnaires ordinaires, le résultat d'exploitation ajusté après impôt par action, le résultat d'exploitation ajusté après impôt par rapport à la moyenne du total des capitaux propres corporels d'Element, le résultat d'exploitation ajusté *pro forma* après impôt par action (dilué), la provision pour pertes sur créances en pourcentage des créances de financement, le coût d'emprunt moyen ou coût de la dette moyenne, la moyenne de la dette en cours, la moyenne des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires, le levier financier moyen ou le ratio moyen de levier financier, la moyenne des actifs productifs en cours ou la moyenne des actifs productifs nets, la moyenne du goodwill et des immobilisations incorporelles, les capitaux propres moyens, le ratio moyen de levier financier au titre des actifs corporels, les capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires, les actifs productifs ou le total des actifs de financement productifs, les actifs de financement et le total des actifs de financement, le levier financier ou le ratio de levier financier, les produits d'intérêts et les revenus locatifs nets, la marge sur les produits d'intérêts et les revenus locatifs nets (la « **MIN** »), les autres actifs productifs, les autres incidences du résultat d'exploitation ajusté compte tenu de l'effet dilutif, le nombre moyen dilué *pro forma* d'actions en circulation et le ratio de lever financier au titre des actifs corporels. La Société estime que ces mesures financières non conformes aux IFRS donnent des renseignements supplémentaires significatifs à l'égard de son rendement et peuvent être utiles aux investisseurs parce qu'elles permettent une plus grande transparence quant aux mesures clés utilisées par la direction dans sa prise de décision financière et opérationnelle. Les mesures non conformes aux IFRS n'ont pas de définition normalisée et sont difficilement comparables aux mesures similaires utilisées par d'autres Sociétés.

Les définitions des mesures non conformes aux IFRS et un rapprochement des mesures non conformes aux IFRS et des mesures conformes aux IFRS liées à la Société figurent respectivement aux rubriques « Description des mesures non conformes aux IFRS » et « Rapprochement des mesures conformes aux IFRS et des mesures non conformes aux IFRS » des rapports de gestion annuel de 2018 et du premier trimestre de 2019 de la Société.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités similaires dans chacune des provinces du Canada sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de 2018;

- b) les états financiers consolidés audités de la Société aux 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 et pour les exercices clos à ces dates ainsi que les notes connexes et le rapport des auditeurs y afférent;
- c) le rapport de gestion de 2018;
- d) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 9 avril 2019 en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 8 mai 2019;
- e) les états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités de la Société aux 31 mars 2019 et 31 mars 2018 et pour les trimestres clos à ces dates;
- f) le rapport de gestion du T1 2019.

Tous les documents de la Société du type décrit à la rubrique 11.1 du formulaire 44-101A1 — *Prospectus simplifié* du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « **Règlement 44-101** »), s'ils sont déposés par la Société auprès des commissions des valeurs mobilières provinciales ou d'autorités similaires au Canada après la date du présent prospectus et pendant sa durée seront réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Tout modèle de « document de commercialisation » (au sens défini dans le Règlement 44-101) déposé après la date d'un supplément de prospectus et avant la fin du placement des titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus (avec le présent prospectus) est réputé être intégré par renvoi dans ce supplément de prospectus.

Un supplément de prospectus contenant les modalités particulières des Titres sera transmis, avec le présent prospectus, aux souscripteurs de ces Titres et sera réputé être intégré dans le présent prospectus aux fins de la législation sur les valeurs mobilières à la date du supplément du prospectus, mais seulement aux fins du placement des Titres auxquels ce supplément du prospectus se rapporte.

Toute déclaration contenue dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes sera réputée être modifiée ou remplacée, aux fins du présent prospectus, dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes ou dans un autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi modifie ou remplace cette déclaration. La déclaration modificative ou de remplacement n'a pas à indiquer qu'elle modifie ou qu'elle remplace une déclaration antérieure ni à inclure toute autre déclaration mentionnée dans le document qu'elle modifie ou qu'elle remplace. La formulation d'une déclaration modificative ou de remplacement n'est pas réputée être une admission à toutes fins selon laquelle la déclaration modifiée ou remplacée, lorsqu'elle a été faite, constituait une information fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte au sujet d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Une déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée, sauf dans sa forme modifiée ou remplacée, faire partie intégrante du présent prospectus.

Au moment du dépôt de nouveaux états financiers intermédiaires et du rapport de gestion connexe de la Société auprès des autorités en valeurs mobilières applicables pendant la durée du présent prospectus, les derniers états financiers intermédiaires précédents et le rapport de gestion connexe de la Société qui ont été déposés seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des offres et des ventes futures de Titres aux termes des présentes. Au moment du dépôt de nouveaux états financiers annuels et du rapport de gestion connexe de la Société auprès des autorités en valeurs mobilières applicables pendant la période de validité du présent prospectus, les derniers états financiers annuels précédents et le rapport de gestion connexe de la Société ainsi que le dernier rapport financier intermédiaire précédent et le rapport de gestion connexe de la Société qui ont été déposés seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des offres et des ventes futures de Titres aux termes des présentes. Au moment du dépôt d'une nouvelle notice annuelle de la Société auprès des autorités en valeurs mobilières applicables pendant la période de validité du présent prospectus, malgré toute indication contraire dans les présentes, les documents suivants ne seront plus réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des offres et des ventes futures de Titres aux termes des présentes : (i) la notice annuelle précédente; (ii) les déclarations de changement important déposées par la Société avant la fin de l'exercice à l'égard duquel la nouvelle notice annuelle est déposée; (iii) les déclarations d'acquisition d'entreprise déposées par la

Société relativement à des acquisitions réalisées avant le début de l'exercice à l'égard duquel la nouvelle notice annuelle est déposée; et (iv) toute circulation de sollicitation de procurations par la direction de la Société déposée avant le début de l'exercice de la Société à l'égard duquel la nouvelle notice annuelle est déposée.

ELEMENT FLEET MANAGEMENT CORP.

La Société a été constituée sous la dénomination sociale d'« Element Financial Corporation » le 11 mai 2007 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « **LSAO** »).

Le 23 août 2011, la Société a mis à jour ses statuts de constitution. Le 15 décembre 2011, la Société a déposé des statuts de fusion aux termes de la LSAO, ce qui a eu pour conséquence de donner effet à la fusion de la Société et de Mira II Acquisition Corp., société de capital de démarrage dont les titres sont inscrits à la Bourse de croissance TSX. L'entité issue de la fusion était « Element Financial Corporation ». Le 16 décembre 2011, les actions ordinaires de la Société ont été inscrites et affichées aux fins de négociation à la TSX sous le symbole « EFN ».

Element a obtenu un certificat et des statuts de modification prenant effet (i) le 17 décembre 2013 qui prévoient la création de ses actions privilégiées à taux de 6,60 % rajusté tous les cinq ans et à dividendes cumulatifs, série A (les « **actions de série A** ») et de ses actions privilégiées à taux variable et à dividendes cumulatifs, série B (les « **actions de série B** »); (ii) le 28 février 2014 qui prévoient la création de ses actions privilégiées à taux de 6,50 % rajusté tous les cinq ans et à dividendes cumulatifs, série C (les « **actions de série C** ») et de ses actions privilégiées à taux variable et à dividendes cumulatifs, série D (les « **actions de série D** »); (iii) le 12 juin 2014 qui prévoient la création de ses actions privilégiées à taux de 6,40 % rajusté tous les cinq ans et à dividendes cumulatifs, série E (les « **actions de série E** ») et de ses actions privilégiées à taux variable et à dividendes cumulatifs, série F (les « **actions de série F** »); (iv) le 29 mai 2015 qui prévoient la création de ses actions privilégiées à taux de 6,50 % rajusté tous les cinq ans et à dividendes cumulatifs, série G (les « **actions de série G** ») et de ses actions privilégiées à taux variable et à dividendes cumulatifs, série H (les « **actions de série H** »); et (v) le 5 mai 2017 qui prévoient la création de ses actions privilégiées à taux minimal de 5,75 % rajusté tous les cinq ans et à dividendes cumulatifs, série I (les « **actions de série I** ») et de ses actions privilégiées à taux variable et à dividendes cumulatifs, série J (les « **actions de série J** »).

Le 16 février 2016, le conseil d'administration a approuvé un plan visant à scinder la société en deux sociétés cotées en bourse distinctes (l'« **opération de scission** ») : (i) « Element Fleet Management Corp. », qui exploiterait l'entreprise de gestion de parcs de véhicules alors existante de la Société, et (ii) « ECN Capital Corp. », qui exploiterait les segments verticaux du financement du commerce et des fournisseurs, du financement ferroviaire et du financement aéronautique alors existants. L'opération de scission a été mise en œuvre au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par un tribunal qui a été approuvé à une assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société le 20 septembre 2016 et a obtenu l'approbation définitive de la Cour supérieure de justice de l'Ontario le 21 septembre 2016. L'opération de scission est entrée en vigueur le 3 octobre 2016, et la Société a déposé des statuts de modification le 3 octobre 2016 prévoyant notamment la modification par la Société de sa dénomination sociale d'« Element Financial Corporation » à « Element Fleet Management Corp. ». Le 4 octobre 2016, la Société a mis à jour ses statuts de constitution. Le siège social et établissement principal d'Element est situé au 161 Bay Street, Suite 3600, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Des renseignements supplémentaires concernant l'historique de la Société ainsi qu'une liste de ses liens intersociétés et filiales importantes au 1^{er} janvier 2019 figurent dans la notice annuelle de 2018, qui est intégrée par renvoi dans le présent prospectus.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ENTREPRISE

Element est une société de gestion de parcs de véhicules de premier ordre, qui offre des solutions de classe mondiale et des services de financement pour les parcs de véhicules commerciaux. Comptant environ 19 G\$ d'actifs au 31 décembre 2018, Element est la plus grande société de gestion de parcs de véhicules d'Amérique du Nord. Element investit activement dans les gens, les processus et la technologie pour demeurer à l'avant-garde du secteur de la gestion de parcs de véhicules.

Element vise à rendre la gestion de parcs de véhicules et des conducteurs plus sécuritaire, plus intelligente et plus productive pour ses clients. Les parcs de véhicules commerciaux sont des actifs essentiels à cette fin qui permettent aux clients de la Société de mener leurs activités quotidiennes et qui représentent généralement une partie importante de l'ensemble de leurs dépenses d'investissement. Grâce à une gamme de services qui couvre l'ensemble du cycle de vie du parc de véhicules, de l'acquisition au financement en passant par la gestion de programmes et le marketing de relance, Element aide ses clients à optimiser la productivité et la performance de leurs parcs de véhicules tout en réduisant le coût total de propriété.

De plus amples renseignements concernant l'entreprise de la Société figurent dans la notice annuelle de 2018, le rapport de gestion de 2018 et le rapport de gestion du T1 2019, qui sont tous intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

DESCRIPTION DES TITRES

Le présent prospectus contient des descriptions sommaires des titres d'emprunt, des actions privilégiées, des actions ordinaires, des reçus de souscription, des bons de souscription et des unités que la Société peut vendre à l'occasion. Ces descriptions sommaires ne sont pas censées être des descriptions complètes de chaque Titre. Les modalités particulières d'un Titre donné seront décrites dans un supplément de prospectus, au besoin.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en série. Au 13 mai 2019, dernier jour de bourse avant la date du présent prospectus, 434 633 285 actions ordinaires étaient émises et en circulation, 4 600 000 actions de série A étaient émises et en circulation, aucune action de série B n'était émise et en circulation, 5 126 400 actions de série C étaient émises et en circulation, aucune action de série D n'était émise et en circulation, 5 321 900 actions de série E étaient émises et en circulation, aucune action de série F n'était émise et en circulation, 6 900 000 actions de série G étaient émises et en circulation, aucune action de série H n'était émise et en circulation, 6 000 000 d'actions de série I étaient émises et en circulation et aucune action de série J n'était émise et en circulation.

DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT

Le texte qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des titres d'emprunt. Les modalités et les dispositions particulières des titres d'emprunt offerts aux termes d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités et dispositions générales décrites ci-après peuvent s'appliquer à ces titres d'emprunt, seront décrites dans ce supplément de prospectus. Étant donné que les modalités d'une série de titres d'emprunt peuvent différer de l'information générale figurant dans le présent prospectus, dans tous les cas, un investisseur devrait s'appuyer sur les renseignements figurant dans le supplément de prospectus applicable s'ils diffèrent des renseignements figurant dans le présent prospectus. La description qui suit et toute description des titres d'emprunt figurant dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être complètes et sont assujetties au texte de la convention applicable et renvoient intégralement à celui-ci et, s'il y a lieu, aux ententes accessoires relativement à ces titres d'emprunt.

Les titres d'emprunt seront des obligations directes et non assorties d'une sûreté de la Société. Les titres d'emprunt seront des dettes subalternes ou de rang supérieur de la Société, comme il est décrit dans le supplément de prospectus pertinent. Les titres d'emprunt de rang supérieur auront rang égal pour ce qui du droit au paiement à toutes les autres dettes non subalternes et non assorties d'une sûreté de la Société. Les titres d'emprunt subalternes seront subordonnés, pour ce qui est du droit au paiement, au paiement intégral préalable des titres d'emprunt de rang supérieur et de toutes les autres dettes de rang supérieur de la Société en cours à l'occasion.

Les titres d'emprunt seront émis aux termes d'un ou de plusieurs actes conclus entre la Société et une institution financière à laquelle la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) s'applique ou d'une institution financière constituée en vertu des lois d'une province du Canada et autorisée à exercer une entreprise à titre de fiduciaire (chacun étant un « **fiduciaire** »), dans leurs versions mises à jour et modifiées à l'occasion (chacun étant un « **acte de fiducie** » et, collectivement, des « **actes de fiducie** »). Les énoncés des présentes concernant un acte de fiducie et les titres d'emprunt devant être émis aux termes de celui-ci sont des sommaires de certaines dispositions

prévues de ceux-ci et ne prétendent pas être complets et sont assujettis à toutes les dispositions de l'acte de fiducie applicable et renvoient à l'intégralité du texte de celui-ci.

Le supplément de prospectus à l'égard des titres d'emprunt énoncera les modalités et d'autres renseignements relatifs aux titres d'emprunt offerts aux termes de celui-ci, notamment : (i) la désignation, le capital global et les coupures autorisées de ces titres d'emprunt; (ii) la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les titres d'emprunt peuvent être achetés, et la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle le capital et l'intérêt sont payables (dans chacun des cas, s'il s'agit d'une autre monnaie que le dollar canadien); (iii) le pourcentage du capital auquel ces titres d'emprunt seront émis; (iv) la ou les dates d'échéance de ces titres d'emprunt; (v) le ou les taux annuels auxquels ces titres d'emprunt porteront intérêt (le cas échéant) ou la méthode de calcul de ces taux (le cas échéant); (vi) les dates auxquelles cet intérêt sera payable et les dates de référence à l'égard de ces paiements; (vii) le fiduciaire aux termes de l'acte de fiducie en vertu duquel les titres d'emprunt doivent être émis; (viii) la ou les modalités de rachat aux termes desquelles ces titres d'emprunt pourront être annulés; (ix) si ces titres d'emprunt sont émis sous forme nominative, sous forme « d'inscription en compte », au porteur ou sous la forme de titres globaux temporaires ou permanents et le mode d'échange, de transfert et de propriété de ceux-ci; (x) les modalités d'échange ou de conversion; et (xi) toute autre modalité particulière.

Les titres d'emprunt peuvent, au choix de la Société, être émis sous forme nominative, au porteur ou sous forme d'inscription en compte. Voir « Titres inscrits en compte seulement ».

DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Le texte qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des actions privilégiées. Les modalités et dispositions particulières d'une série d'actions privilégiées offertes aux termes d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités et dispositions générales décrites ci-après peuvent s'y appliquer, seront décrites dans ce supplément de prospectus. La description qui suit et toute description des actions privilégiées dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être complètes et sont assujetties aux statuts de la Société et renvoient au texte intégral de ceux-ci.

Les actions privilégiées peuvent être émises à tout moment en une ou plusieurs séries. Le conseil d'administration est autorisé à fixer, avant leur émission, le nombre d'actions privilégiées de chaque série, la désignation et les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de chaque série, notamment les droits de vote, le droit aux dividendes (qui peuvent être cumulatifs ou non cumulatifs et variables ou fixes) ou les modes de calcul de ces dividendes, les dates de versement de ces dividendes, les conditions de rachat ou d'achat, les droits de conversion et les droits en cas de liquidation ou de dissolution d'Element, les dispositions relatives au fonds d'amortissement et les autres dispositions, le tout sous réserve de la délivrance d'un certificat de modification énonçant la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés aux actions privilégiées de la série en question.

Les actions privilégiées de chaque série auront, pour ce qui est du versement des dividendes et de la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou forcée, d'Element, égalité de rang avec les actions privilégiées de toute autre série et auront priorité de rang par rapport aux actions ordinaires. Si un montant de dividendes cumulatifs (déclarés ou non) ou de dividendes non cumulatifs déclarés ou un montant payable à l'égard d'une telle répartition de l'actif qui constitue un remboursement de capital à l'égard des actions privilégiées d'une série n'est pas entièrement versé, les actions privilégiées de cette série conféreront à leurs porteurs le droit de recevoir, au même titre que les porteurs d'actions privilégiées de toute autre série, la quote-part de ces dividendes et de ces montants qui leur revienne.

Le supplément de prospectus à l'égard des actions privilégiées, énoncera les modalités et d'autres renseignements relatifs aux actions privilégiées offertes aux termes de celui-ci, notamment : (i) le prix d'offre des actions privilégiées; (ii) le titre et la désignation du nombre d'actions de la série d'actions privilégiées; (iii) le taux ou la méthode de calcul des dividendes, les dates de versement des dividendes et l'endroit ou les endroits où les dividendes seront versés, qu'il s'agisse de dividendes cumulatifs ou non cumulatifs et, s'il s'agit de dividendes cumulatifs, les dates auxquelles les dividendes commenceront à s'accumuler; (iv) les caractéristiques ou les droits de conversion ou d'échange; (v) si les actions privilégiées font l'objet d'un rachat et le prix et les autres modalités et conditions de rachat relatifs aux droits de rachat; (vi) les droits en cas de liquidation; (vii) les dispositions en matière de fonds d'amortissement; (viii) les droits de vote; (ix) si les actions privilégiées sont émises sous forme nominative

ou sous forme « d'inscription en compte »; (x) les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées; et (xi) toutes autres modalités particulières.

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

Chaque action ordinaire confère à son porteur : (i) une voix à toutes les assemblées des actionnaires (à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie d'actions déterminée ont le droit de voter); (ii) le droit de recevoir, sous réserve des droits des porteurs d'une autre catégorie d'actions, les dividendes déclarés par Element; et (iii) le droit de recevoir, sous réserve des droits des porteurs d'une autre catégorie d'actions, le reliquat de l'actif d'Element en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou forcée, d'Element.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

Le texte qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des reçus de souscription. La Société peut émettre des reçus de souscription, qui peuvent être échangés par leurs porteurs contre d'autres Titres de la Société, sous réserve du respect de certaines conditions. Les modalités et dispositions particulières des reçus de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après s'appliquent à ces reçus de souscription, seront décrites dans ce supplément de prospectus. La description suivante et toute description des reçus de souscription dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être complètes et sont assujetties à la convention relative aux reçus de souscription applicable et renvoient au texte intégral de celle-ci et, s'il y a lieu, aux ententes accessoires et aux arrangements conclus avec le dépositaire relatifs à ces reçus de souscription.

Les reçus de souscription peuvent être offerts séparément ou avec d'autres Titres de la Société. Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux reçus de souscription. Aux termes de la convention relative aux reçus de souscription, l'acheteur initial de reçus de souscription aura un droit contractuel d'annulation après l'émission des Titres de la Société en faveur de ce souscripteur, lequel lui donnera le droit de recevoir le montant versé (y compris le montant versé, le cas échéant, à l'échange de ces reçus de souscription) à l'égard de reçus de souscription au moment de la remise des Titres si le présent prospectus, le supplément de prospectus pertinent et toute modification à ceux-ci contiennent une déclaration fausse ou trompeuse, à la condition que ce recours soit exercé dans les 180 jours suivant la date où les reçus de souscription sont émis.

Un supplément de prospectus à l'égard des reçus de souscription contiendra les modalités et conditions et d'autres renseignements relatifs aux reçus de souscription offerts aux termes de celui-ci, notamment : (i) le nombre de reçus de souscription; (ii) le prix auquel les reçus de souscription seront offerts et si le prix est payable par versements; (iii) les conditions relatives à l'échange des reçus de souscription contre d'autres Titres de la Société et les incidences si ces conditions ne sont pas remplies; (iv) la procédure pour l'échange des reçus de souscription contre d'autres Titres de la Société; (v) le nombre de Titres de la Société qui peuvent être échangés au moment de l'exercice de chaque reçu de souscription; (vi) la désignation et les modalités des autres Titres avec lesquels les reçus de souscription seront offerts, le cas échéant, et le nombre de reçus de souscription qui seront offerts avec chaque Titre; (vii) les dates ou périodes durant lesquelles les reçus de souscription peuvent être échangés contre d'autres Titres de la Société; (viii) si les reçus de souscription sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs; (ix) si les reçus de souscription sont émis sous forme nominative ou sous forme « d'inscription en compte »; (x) les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux reçus de souscription; (xi) les facteurs de risque associés aux reçus de souscription; et (xii) toutes autres modalités particulières.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

Le texte qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des bons de souscription. Les modalités et dispositions particulières des bons de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après s'appliquent à ces bons de souscription, seront décrites dans ce supplément de prospectus. La description suivante et toute description des bons de souscription dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être complètes et sont assujetties à la convention relative aux bons de souscription applicable et renvoient au texte intégral de celle-ci et, s'il y a lieu, aux ententes accessoires et aux arrangements conclus avec le dépositaire relatifs à ces bons de souscription.

La Société peut émettre des bons de souscription visant l'achat d'actions privilégiées ou d'actions ordinaires. Les bons de souscription peuvent être émis indépendamment des actions privilégiées ou des actions ordinaires offertes au moyen d'un supplément de prospectus ou avec celles-ci et peuvent être joints à ces Titres offerts ou séparés de ceux-ci. Les bons de souscription seront émis aux termes d'une ou de plusieurs conventions relatives aux bons de souscription conclues entre la Société et un agent relatif aux bons de souscription que la Société nommera dans le supplément de prospectus.

Un supplément de prospectus à l'égard des bons de souscription contiendra les modalités et d'autres renseignements relatifs aux bons de souscription offerts aux termes de celui-ci, notamment : (i) la désignation des bons de souscription; (ii) le nombre global de bons de souscription offerts et le prix d'offre; (iii) la désignation, le nombre et les modalités des actions privilégiées ou des actions ordinaires ou des autres titres pouvant être achetés à l'exercice des bons de souscription, et les procédures qui entraîneront le rajustement de ces nombres; (iv) le prix d'exercice des bons de souscription; (v) les dates ou périodes durant lesquelles les bons de souscription peuvent être exercés; (vi) la désignation et les modalités des Titres avec lesquels les bons de souscription sont émis; (vii) si les bons de souscription sont émis à titre d'unité avec un autre titre, la date à partir de laquelle les bons de souscription et l'autre titre seront transférables séparément; (viii) la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle le prix d'exercice est libellé; (ix) les montants minimaux ou maximaux des bons de souscription pouvant être exercés à un moment donné; (x) si ces bons de souscription sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs; (xi) les modalités, procédures et restrictions liées à la transférabilité ou à l'exercice des bons de souscription; (xii) si les bons de souscription sont émis sous forme nominative ou sous forme « d'inscription en compte »; (xiii) les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux bons de souscription; (xiv) les facteurs de risque associés aux bons de souscription et (xv) toutes autres modalités particulières.

DESCRIPTION DES UNITÉS

Le texte qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des unités. Les modalités et dispositions particulières des unités offertes aux termes d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après s'appliquent à ces unités, seront décrites dans ce supplément de prospectus. La description suivante et toute description des unités dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être complètes et sont assujetties à toute convention, à toutes ententes accessoires et à tous arrangements conclus avec le dépositaire relatifs à ces unités et renvoient au texte intégral de ceux-ci.

La Société peut émettre des unités composées d'un ou de plusieurs autres Titres décrits dans le présent prospectus, dans toutes combinaisons. Chaque unité sera émise de façon à ce que le porteur de l'unité soit également le porteur de chaque Titre inclus dans l'unité. Ainsi, le porteur d'une unité aura les droits et les obligations du porteur de chaque Titre qui y est inclus. La convention relative aux unités aux termes de laquelle une unité est émise peut prévoir que les Titres inclus dans l'unité ne peuvent être détenus ou transférés séparément, à tout moment ou à tout moment avant une date déterminée.

Un supplément de prospectus à l'égard des unités contiendra les modalités et d'autres renseignements relatifs aux unités offertes aux termes de celui-ci, notamment : (i) la désignation et les modalités des unités et des Titres composant les unités, notamment si, et dans quelles circonstances, ces Titres peuvent être détenus ou transférés séparément; (ii) les dispositions à l'égard de l'émission, du paiement, du règlement, du transfert ou de l'échange des unités ou des Titres composant les unités; (iii) si les unités sont émises sous forme nominative ou sous forme « d'inscription en compte »; (iv) toutes autres modalités particulières.

TITRES INSCRITS EN COMPTE SEULEMENT

Les Titres émis sous forme « d'inscription en compte » peuvent être achetés, transférés ou rachetés par l'entremise d'adhérents (des « **adhérents à CDS** ») du service de dépôt de Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou d'une société qui lui succède (collectivement, « **CDS** »). Chacun des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, selon le cas, nommés dans le supplément de prospectus sera un adhérent à CDS ou aura conclu des ententes avec un adhérent à CDS. À la clôture d'un placement par inscription en compte, la Société peut faire en sorte qu'un ou plusieurs certificats globaux représentant le nombre total des Titres souscrits aux termes de ce placement soient remis à CDS ou à son prête-nom et immatriculés à son nom ou à celui de ce prête-nom. Sauf comme il est décrit ci-après, aucun acheteur de Titres émis sous forme d'inscription en compte ou sans être attestés par un certificat n'aura le droit de recevoir un certificat ou un autre instrument de la Société ou de CDS attestant que

l'acheteur est propriétaire de ces titres, et aucun acheteur ne figurera dans les registres tenus par CDS, sauf par le biais d'un compte d'inscription en compte d'un adhérent à CDS agissant pour le compte de cet acheteur. Chaque acheteur de Titres recevra une confirmation d'achat du courtier inscrit auprès duquel les Titres sont achetés conformément aux pratiques et aux procédures de ce courtier inscrit. Les pratiques du courtier inscrit peuvent varier mais, de façon générale, les confirmations d'achat sont émises rapidement après l'exécution de l'ordre d'un client. CDS sera responsable d'établir et de tenir des comptes d'inscription en compte pour ses adhérents à CDS qui ont des intérêts dans les Titres. Dans le présent prospectus, sauf si le contexte ne s'y prête pas, les mentions de porteur de Titres désignent le propriétaire véritable des Titres.

Si la Société estime que CDS n'est plus désireuse ou en mesure de s'acquitter correctement de ses responsabilités à titre de dépositaire à l'égard des Titres ou que CDS informe la Société par écrit de ce fait, et que la Société est incapable de trouver un successeur compétent, ou si la Société choisit, par son choix ou si la loi l'exige, de mettre un terme au système d'inscription en compte, alors les Titres seront émis sous forme nominative aux porteurs ou à leurs prête-noms.

Transfert, conversion ou rachat de Titres

Le transfert de propriété, la conversion ou le rachat de Titres seront effectués au moyen des registres tenus par CDS ou par son propriétaire pour compte à l'égard de ces titres relativement aux participations d'adhérents à CDS et par les registres des adhérents à CDS relativement aux participations de personnes autres que des adhérents à CDS. Les porteurs qui souhaitent acheter, vendre ou par ailleurs transférer la propriété des Titres ou d'autres participations dans ceux-ci peuvent le faire seulement par l'entremise des adhérents à CDS.

La capacité d'un porteur de mettre en gage un Titre ou par ailleurs de prendre une mesure relativement à sa participation dans un Titre (sauf par l'entremise d'un adhérent à CDS) peut être restreinte par suite de l'absence d'un certificat matériel.

Palements et avis

Les paiements de capital, de prix de rachat, le cas échéant, les dividendes de l'intérêt, s'il y a lieu, sur chaque Titre seront faits par la Société à CDS ou à son propriétaire pour compte, selon le cas, puisque le porteur inscrit du Titre et la Société comprennent que ces paiements seront crédités par CDS ou par son propriétaire pour compte selon les sommes appropriées aux adhérents à CDS pertinents. Les paiements aux porteurs de Titres des sommes ainsi créditées seront la responsabilité des adhérents à CDS.

Aussi longtemps que CDS ou son propriétaire pour compte est le porteur inscrit des Titres, CDS ou son propriétaire pour compte, selon le cas, sera considéré comme seul propriétaire des Titres aux fins de recevoir des avis ou des paiements sur des titres. Dans ces circonstances, la responsabilité de la Société relativement aux avis ou aux paiements sur les Titres est limitée à donner ou à faire un paiement de capital, du prix de rachat, le cas échéant, des dividendes et des intérêts dus sur les Titres à CDS ou à son propriétaire pour compte.

Chaque porteur doit se fier aux procédures de CDS et, si ce porteur n'est pas adhérent à CDS, aux procédures de l'adhérent à CDS par l'entremise de qui ce porteur détient sa participation, afin d'exercer les droits relatifs aux Titres. La Société comprend qu'aux termes des politiques existantes de CDS et les pratiques de l'industrie, si la Société demande que les porteurs prennent une certaine mesure ou si un porteur souhaite donner un avis ou prendre une mesure qu'un porteur inscrit a le droit de donner ou de prendre relativement aux Titres, CDS autoriserait l'adhérent à CDS, agissant pour le compte du porteur, à donner cet avis ou à prendre cette mesure, conformément aux procédures établies par CDS ou convenues à l'occasion entre la Société, le fiduciaire et CDS. Un porteur qui n'est pas un adhérent à CDS doit se fier à l'entente contractuelle qu'il a directement, ou indirectement par le truchement d'un intermédiaire financier, avec son adhérent à CDS pour donner cet avis ou de prendre cette mesure.

La Société, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte et tous fiduciaires nommés dans un supplément de prospectus, selon le cas, n'engageront aucunement leur responsabilité relativement : (i) aux registres tenus par CDS relativement aux participations véritables dans les Titres détenus par CDS ou dans les comptes d'inscription en compte tenus par CDS; (ii) au maintien, à la supervision ou à l'examen des registres relatifs à cette participation véritable; ou (iii) aux avis ou aux déclarations faits par CDS ou relativement à celle-ci contenus

aux présentes ou dans un acte de fiducie relatif aux règles et règlements de CDS ou sur les directives d'adhérents à CDS.

STRUCTURE DU CAPITAL

À l'exception de l'émission par la Société des débentures de 2019 le 5 avril 2019 et par suite de l'exercice intégral de l'option de surallocation par les preneurs fermes en ce qui a trait aux débentures de 2019, le 10 avril 2019, aucune modification importante dont il n'est pas fait mention dans le présent prospectus ou les documents intégrés par renvoi n'a été apportée au capital social ou au capital d'emprunt consolidé de la Société depuis le 31 mars 2019, date à laquelle la période de présentation de l'information financière trimestrielle la plus récente de la Société a pris fin.

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT

Les ratios de couverture par le résultat seront présentés, comme il est exigé, dans le supplément de prospectus relatif à l'émission de titres aux termes dudit prospectus.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les cours et volume des opérations relatifs aux Titres d'Element seront fournis tel qu'il est demandé pour l'ensemble des Titres émis et en circulation applicables d'Element dans chaque supplément de prospectus au présent prospectus.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Les ventes ou placements antérieurs de Titres d'Element seront fournies comme il est demandé dans un supplément de prospectus relativement à l'émission de Titres aux termes de ce supplément de prospectus.

EMPLOI DU PRODUIT

L'emploi du produit tiré de la vente de chaque série de Titres sera décrit dans le supplément de prospectus relatif à l'émission de Titres en question.

MODE DE PLACEMENT

Les Titres offerts aux termes des présentes peuvent être vendus : (i) par l'entremise de preneurs fermes ou de courtiers; (ii) directement à un ou à plusieurs acheteurs; ou (iii) par l'entremise de placeurs pour compte. Les Titres peuvent être vendus à des prix fixes ou non fixes, par exemple, aux prix établis par référence au cours des Titres en vigueur sur un marché donné, au cours en vigueur au moment de la vente ou à des prix devant être négociés avec les acheteurs, lesquels peuvent varier d'un acheteur à l'autre selon la période de placement des Titres. Le supplément de prospectus à l'égard des Titres offerts aux termes de celui-ci énoncera les modalités du placement de ces Titres, notamment le type de Titres offerts, le ou les noms des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, le prix d'achat de ces Titres, le produit revenant à la Société et la partie des dépenses découlant de cette vente acquittées par la Société, les escomptes de prise ferme et les autres éléments qui constituent la rémunération des preneurs fermes, le prix d'offre public et les escomptes ou concessions permis ou permis de nouveau ou versés aux courtiers. Seuls les preneurs fermes nommés à ce titre dans le supplément de prospectus sont réputés être les preneurs fermes relativement aux Titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus.

Si la vente s'effectue par l'entremise de preneurs fermes, les Titres seront acquis par ces derniers pour leur propre compte et ils peuvent être revendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, notamment des opérations négociées, à un prix d'offre public fixe ou à des prix variables établis au moment de la vente, aux cours en vigueur au moment de la vente, ou à des prix liés à ces cours en vigueur. Les obligations des preneurs fermes d'acheter ces Titres seront assujetties à certaines conditions préalables, et les preneurs fermes seront obligés d'acheter tous les Titres offerts au moyen du supplément de prospectus même si un seul Titre est acheté. Le prix d'offre public et les escomptes ou concessions permis, permis de nouveau ou versés aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte peuvent être modifiés à l'occasion.

Les Titres peuvent être également vendus : (i) directement par la Société aux prix et selon les modalités convenus par la Société et l'acheteur; ou (ii) par l'entremise de placeurs pour compte désignés par la Société. Les placeurs pour compte qui participent au placement et à la vente des Titres à l'égard desquels le présent prospectus est remis seront nommés, et les commissions payables par la Société à ces placeurs pour compte seront indiquées dans le supplément de prospectus. Sauf si cela est par ailleurs indiqué dans le supplément de prospectus, les placeurs pour compte agissent à ce titre pendant la durée de leur nomination.

La Société peut convenir de verser aux preneurs fermes une commission en contrepartie des divers services liés à l'émission et à la vente des Titres offerts aux termes des présentes. Ces commissions payables par la Société seront versées au moyen des fonds généraux de la Société. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des Titres peuvent avoir le droit, aux termes de certaines ententes devant être conclues avec la Société, d'être indemnisés par la Société de certaines responsabilités, notamment des responsabilités aux termes de la législation sur les valeurs mobilières, ou de contribuer aux paiements que ces preneurs fermes, ces courtiers ou ces placeurs pour compte peuvent être tenus de faire à l'égard de celles-ci.

Dans le cadre d'un placement de Titres (sauf si cela est par ailleurs indiqué dans un supplément de prospectus), les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Titres offerts à des niveaux autres que ceux qui se seraient normalement formés sur le marché libre, ou à influencer sur ce cours. Ces opérations peuvent être entreprises, interrompues ou abandonnées à tout moment.

Sauf si cela est par ailleurs indiqué dans un supplément de prospectus, les Titres ne seront pas enregistrés aux termes de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les Titres est assujéti à des risques. Avant de décider d'investir ou non dans des Titres de la Société, les investisseurs éventuels dans le cadre d'un placement particulier de Titres devraient étudier attentivement, en plus des renseignements contenus dans le supplément de prospectus relatif à ce placement et des renseignements intégrés par renvoi dans les présentes aux fins de ce placement, les risques décrits dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus, en sa version complétée par le supplément de prospectus relatif à ce placement, y compris la notice annuelle alors en vigueur de la Société et son rapport de gestion annuel et son rapport de gestion intermédiaire, le cas échéant, alors en vigueur, dans la mesure où ceux-ci sont intégrés par renvoi dans les présentes aux fins de ce placement particulier de Titres.

Absence de marché pour la négociation des titres

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des reçus de souscription, des bons de souscription ou des unités qui peuvent être offerts. Rien ne garantit qu'un marché actif ou liquide pour la négociation de ces titres sera créé ou se maintiendra. Si un marché actif ou liquide pour ces titres n'est pas créé ni ne se maintient, les prix auxquels ces titres seront négociés pourraient être touchés de façon défavorable. Que ces titres soient négociés ou non à des prix inférieurs dépend de nombreux facteurs, dont la liquidité de ces titres, les taux d'intérêt en vigueur et les marchés pour des titres comparables, le cours des autres titres de la Société, la conjoncture économique en général et la situation financière, les antécédents de rendement financier et les perspectives de la Société.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Sauf si cela est par ailleurs précisé dans un supplément de prospectus, certaines questions d'ordre juridique relatives aux Titres offerts aux termes des présentes seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société.

INTÉRÊT DES EXPERTS

À la date des présentes, les associés et les autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., étaient propriétaires, collectivement, directement ou indirectement, de moins de 1 % de chaque catégorie de titres en circulation de la Société.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés de Toronto, en Ontario, à titre d'auditeurs de la Société, ont informé la Société qu'ils étaient indépendants au sens du code de déontologie des CPA des Chartered Professional Accountants of Ontario.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET FIDUCIAIRE À L'ÉGARD DES DÉBENTURES

Les auditeurs externes de la Société sont Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, de Toronto, en Ontario, dont l'adresse est le 100 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 0B3.

L'agent des transferts, agent payeur des dividendes et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires et les actions de série A, les actions de série C, les actions de série E, les actions de série G et les actions de série I est Société de fiducie Computershare du Canada ou un membre de son groupe, à son bureau principal de Toronto, en Ontario.

Le fiduciaire, l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts pour les débentures de 2014, les débentures de 2015 et les débentures de 2019 est Société de fiducie Computershare du Canada, à son bureau principal de Toronto, en Ontario.

AGENT AUX FINS DE SIGNIFICATION

Andrew Clarke, Alexander D. Greene, Joan Lamm-Tennant et Rubin J. McDougal sont administrateurs de la Société et chacun d'entre eux réside à l'extérieur du Canada et a nommé l'agent aux fins de signification suivant :

Nom de la personne	Nom et adresse de l'agent
Andrew Clarke.....	Blakes Extra-Provincial Services Inc. Commerce Court West 199 Bay Street, Suite 4000 Toronto (Ontario) M5L 1A9
Alexander D. Greene	Blakes Extra-Provincial Services Inc. Commerce Court West 199 Bay Street, Suite 4000 Toronto (Ontario) M5L 1A9
Joan Lamm-Tennant.....	Blakes Extra-Provincial Services Inc. Commerce Court West 199 Bay Street, Suite 4000 Toronto (Ontario) M5L 1A9
Rubin J. McDougal.....	Blakes Extra-Provincial Services Inc. Commerce Court West 199 Bay Street, Suite 4000 Toronto (Ontario) M5L 1A9

Les acquéreurs sont informés qu'il pourrait ne pas être possible pour les investisseurs de faire exécuter des jugements obtenus au Canada contre toute personne qui réside à l'extérieur du Canada, même si la partie a nommé un agent aux fins de signification.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits

doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

En outre, les acquéreurs initiaux de reçus de souscription, de bons de souscription ou d'actions privilégiées ou de titres d'emprunt convertibles ou échangeables (ou d'unités composées en partie de ceux-ci) auront un droit contractuel de résolution dont ils pourront se prévaloir contre la Société à l'égard de la conversion, de l'échange ou de l'exercice d'un reçu de souscription, d'un bon de souscription ou d'une action privilégiée ou d'un titre d'emprunt convertible ou échangeable. Le droit contractuel de résolution donne à ces acquéreurs initiaux le droit de recevoir le montant versé (y compris le montant versé, le cas échéant, à la conversion, à l'échange ou à l'exercice de ces titres) en remettant les titres sous-jacents obtenus de cette façon, si le prospectus (tel qu'il est complété ou modifié) contient de l'information fausse ou trompeuse, pourvu que : (i) la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu dans les 180 jours suivant la date d'achat du titre convertible, échangeable ou pouvant être exercé aux termes du présent prospectus et (ii) le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date d'achat du titre convertible, échangeable ou pouvant être exercé aux termes du présent prospectus.

Dans le cadre du placement de reçus de souscription, de bons de souscription ou d'actions privilégiées ou de titres d'emprunt convertibles ou échangeables (ou d'unités composées en partie de ceux-ci), les investisseurs doivent également savoir que, en vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces, le droit d'intenter une action en dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse est limité au prix auquel les reçus de souscription, les bons de souscription ou les actions privilégiées ou les titres d'emprunt convertibles ou échangeables (ou les unités composées en partie de ceux-ci) sont offerts au public aux termes du prospectus. Cela signifie que, aux termes de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, si l'acquéreur paie des sommes additionnelles au moment de la conversion, de l'échange ou de l'exercice du titre, ces sommes pourraient ne pas être récupérées aux termes du droit prévu par la loi d'intenter une action en dommages-intérêts qui s'applique dans ces provinces.

On se reportera aux dispositions applicables ou on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION D'ELEMENT FLEET MANAGEMENT CORP.

Le 14 mai 2019

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

(signé) Jay Forbes
Chef de la direction

(signé) Vito Culmone
Chef des finances

Pour le conseil d'administration

(signé) David Denison
Administrateur

(signé) Paul Damp
Administrateur